



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL SYNDICAL

Département du Calvados

SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU D'HEULAND

L'an **deux mil vingt-six, le neuf mars**, à **10h35**, le Conseil syndical du **SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU D'HEULAND, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Gonneville sur mer, après convocation légale, sous la présidence de **M. François LEBRUN**.

Étaient présents : M. BEAUFILS Jean-Marc, M. CHIROT Bertrand, M. TARGAT Benoit, Mme BESSON Marie-Louise, Mme BEAUFILS Michèle, Mme MASSIEU Chantal, M. LAROUSSERIE Alain, M. LEBRUN François, M. MOISSON Denis, M. COLIN Olivier, Mme DUBOS Annie, Mme BAGOT Nathalie, Mme POUCHIN Odette, M. RONSSIN Louis, M. DESMEULLES Gérard, M. PEDRONO François.

Suppléants présents : M. LECOEUR Didier, M. BOULANGER Jean-Louis, M. MORLOT Yoan, M. GARNIER Jean-Guy.

Étaient absents excusés : M. VAUVARIN Jean, M. MALFILATRE Sébastien, Mme MOURNAUD Aurélie, M. LELOUP Denis, M. CACHARD Jean-Christophe, Mme NICOLLE Sylvie.

Étaient absents non excusés : M. FAUVEL Christophe, M. MAUGARD Thomas, M. LEMANISSIER Cédric, M. TOMASINO François, M. MAILLY Jacques, M. ZARROURI Mostafa, M. CACHARD Jean-Christophe, Mme NICOLLE Sylvie.

Procurations : M. MALFILATRE Sébastien en faveur de M. BEAUFILS Jean-Marc, Mme MOURNAUD Aurélie en faveur de M. GARNIER Jean-Guy, M. LELOUP Denis en faveur de Mme MASSIEU Chantal.

Secrétaire : Mme DUBOS Annie.

Assistaient également : Monsieur LEFRANCOIS responsable du service des eaux, Mme LEGRAND Angélique secrétaire du SMPH.

ORDRE DU JOUR :

01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2025

02 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03 FEVRIER 2026

03 - BUDGET 2026

04 - AUGMENTATION DU PRIX DE L'EAU

05 - TRANSFERT ABONNES DOZULE / SMPH

06 - AVENANT HOULGATE / SMPH N°5

07 - AVENANT 6 HOULGATE SMPH -POSTE ANIMATEUR POUR LA RESSOURC EN EAU

08 - TAUX DE FONGIBILITE

09 - AVENANT SITPO

10 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président :

- Informe le conseil du décès de M. VAUVARIN, 1 minute de silence est observée.
- Le quorum est atteint.
- Mme DUBOS est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2026-005 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2025, après avoir demandé s'il y avait des observations à formuler.

Le conseil syndical, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu du 25 novembre 2025.

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2026-006 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03 FEVRIER 2026

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 03 février 2026, après avoir demandé s'il y avait des observations à formuler.

Le conseil syndical, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu du 03 février 2026.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2026-007 : BUDGET 2026

Cette année le SMPH votera son budget 2026 sans reprises à minima.

Pour la partie Investissement nous aurons un budget à l'équilibre de 941 492.82 €

Pour la partie Fonctionnement nous aurons un budget à l'équilibre de 931 499.00 €.

Le conseil syndical adopte à l'unanimité ce budget 2026.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	931 499.00€	931 499.00€
Investissement	941 492.82 €	941 492.82€

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2026-008 : AUGMENTATION DU PRIX DE L'EAU

Monsieur le Président donne la parole à M. Larousserie afin qu'il expose les différents scénarios.

M. Larousserie évoque notre situation financière, au-delà des travaux dus aux CVM, d'autres frais sont nécessaires pour le fonctionnement du SMPH. Le schéma directeur nous impose divers investissements notamment sur la sectorisation. Le PGSSE Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau nous impose aussi des mises en conformité sur différents sites de production. En ce qui concerne la préservation des aires de captage des animations sont nécessaires. Pour cela la ville de Houlgate souhaite recruter un animateur qui sera mutualisé avec le SMPH. Autre point très important, celui des CVM, qui nous préoccupe au quotidien. Afin de réaliser l'ensemble des investissements indispensables au bon fonctionnement du SMPH, la capacité financière du syndicat est insuffisante sans envisager une augmentation du prix de l'eau.

Nous avons 21KM de réseau à renouveler, la première phase de 9Km sera terminée au mois de juin 2026 pour une somme de 827 000€HT (avenant compris), nous permettant ainsi de lever les restrictions d'eau sur différents secteurs. Afin de financer cette première phase, nous avons dû emprunter 600 000€. Une 2ème phase de travaux est en cours de programmation pour un budget de 1M7 € visant à renouveler 12Km de réseau. Aujourd'hui la capacité d'auto-financement du SMPH est insuffisante. Il nous faut envisager de nouveaux emprunts. Pour ce faire il va falloir prouver aux organismes bancaires que le SMPH a une capacité de remboursement suffisante. Il nous faut donc des ressources supplémentaires.

Seule l'augmentation du prix de l'eau nous permettra d'investir à nouveau. On est un SPIC Syndicat Privé Industriel et Commercial donc notre seule ressource est le prix du M3 d'eau, auquel s'ajoutent les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Sans oublier le contrat de Territoire dont nous avons bénéficié pour la 1^{ère} phase à hauteur de 166 000€ mais qui risque de ne pas être renouvelé pour la seconde phase.

10H44, arrivée de M. DESMEULLES.

En même temps l'ARS et la Préfecture nous imposent des délais qui sont extrêmement contraints pour revenir à une situation normale. Nous devons communiquer à l'ARS un échéancier pour la programmation des travaux.

Nous vendons plus ou moins 300 000 M3 d'eau sur l'année, avec une augmentation de 0.50€ du M3 nous pouvons voir l'avenir d'une façon beaucoup plus sereine. Si nous n'y arrivons pas, le Préfet prendra la main sur notre gestion et le SMPH ne décidera plus de rien.

10H46, arrivée de M. PEDRONNO.

Nous avons 2 scénarios aujourd'hui on a une part fixe à 92€ par an et 1.46€ le M3 d'eau soit :

- Scénario n°1 augmentation de la part fixe passant de 92€ à 106€ par an, et du prix du M3 d'eau passant de 1.46€ à 1.86€.
- Scénario n°2 augmentation de 0.50 € le prix du M3 d'eau qui passera de 1.46€ à 1.96€.

Cela nous permettra d'avoir une trésorerie supplémentaire de 140 000€ quelque soit le scénario retenu.

M. BOULANGER demande combien cela représente sur une facture moyenne.

M. LAROUSSERIE précise que cela fait 50€ supplémentaires sur une facture de 120M3.

M. COLIN précise qu'une famille moyenne de 4 personnes consomme 80M3.

M. LECOEUR demande quels types de travaux le SMPH fait-il ?

M. LEBRUN lui précise que ce sont essentiellement des renouvellements de canalisation, qui sont impactées par la problématique CVM.

Mme MASSIEU fait remarquer qu'en augmentant la part fixe, le syndicat impacte tous les foyers y compris les foyers les plus vertueux et les foyers où il n'y a qu'une personne et qui consomment très peu d'eau. Alors que vous avez des foyers qui font très attention à leur consommation pour ne pas impacter la planète en général, je trouve cela dommage pour ces foyers-là.

M. LAROUSSERIE explique qu'à contrario s'il y a des familles nombreuses, elles paient énormément d'eau et elles seront plus impactées.

M. LEBRUN précise qu'il y a plus de résidences secondaires, qui eux paieront la part fixe.

M. COLIN précise que la part fixe sera payée par des gens qui ne sont pas là. L'augmentation va nous permettre d'aider à changer quelques kilomètres supplémentaires.

Le scénario n°1 a été retenu.

	AVANT	APRES
PART FIXE EAU	92 € à l'année	106€ à l'année
PART FIXE EAU HERBAGE	54€ à l'année	68€ à l'année
PRIX M3 EAU	1.46€	1.86 €
PRIX M3 EAU HERBAGE	0.79€	1.19 €

Le tarif entrera en vigueur au 1er mai 2026.

6 abstentions dont un pouvoir. M. COLIN, MME DUBOS, MME MASSIEU, M. LELOUP, M. MORLOT, M. TARGAT.

Le conseil syndical adopte à la majorité cette délibération.

22 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

6 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2026-009 : TRANSFERT ABONNES DOZULE / SMPH

Le président du syndicat de Dozulé / Putot, a contacté le SMPH afin de transférer un abonné, résidant au chemin du Mont David à Dozulé, qui est le seul du chemin à dépendre du syndicat de Dozulé / Putot.

Dans le cadre du programme de renouvellement des canalisations d'alimentation en eau potable engagé par le syndicat pour répondre à la problématique des CVM, une nouvelle canalisation va être posée chemin du Mont David.

L'opportunité de ces travaux permet de raccorder cet abonné sur le réseau du SMPH.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **approuve à l'unanimité** le transfert du branchement d'eau potable de l'abonné, situé Chemin du Mont David à Dozulé, vers la nouvelle canalisation AEP installée dans le cadre des travaux liés à la problématique CVM.
- **Autorise** Monsieur le Président de signer toutes les pièces administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2026-010 : AVENANT HOULGATE / SMPH N°5

Monsieur le Président donne lecture de l'objet de l'avenant concernant l'article 8 de la convention sur la clause de revoyure :

Ainsi l'avenant prévoit le montant total annuel revalorisé soit 256 686.28€, décomposé ainsi :

- Montant forfaitaire pour la quote-part des frais généraux de la commune et pour les coûts des véhicules qui sont supportés par le SMPH : 40 350,00€
- Montant des frais de personnel à la charge du SMPH : 189 388,32€
- Montant réel des autres coûts externes : 26 947,96€

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte à l'unanimité et

- *ACCEPTE ce projet d'avenant à la convention ;*
- *AUTORISE Monsieur le Président à le signer ;*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente convention et ses avenants.*

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2026-011 : AVENANT 6 HOULGATE SMPH -POSTE ANIMATEUR POUR LA RESSOURCE EN EAU

M. le président précise que la Ville de Houlgate et le SMPH ont adopté une stratégie de préservation de la ressource en eau visant à renforcer la protection qualitative et quantitative des captages, à structurer les programmes d'actions agricoles et non agricoles et à coordonner les partenaires institutionnels et locaux.

Dans ce cadre, la Ville prévoit le recrutement d'un animateur pour la protection de la ressource en eau, dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée d'un an renouvelable deux fois, soit trois ans maximum.

Cette mission présente un intérêt commun pour la Ville de Houlgate et pour le Syndicat Mixte du Plateau d'Heuland (SMPH), compte tenu des enjeux partagés en matière de protection des ressources et de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention en date du 18 juin 2021 conclue entre la Ville de Houlgate et le Syndicat Mixte du Plateau d'Heuland ;

Vu le projet d'avenant n°6 ;

Considérant l'intérêt commun des deux entités en matière de protection et de préservation de la ressource en eau.

Il convient par conséquent de modifier la convention en date du 18 juin 2021 conclue entre la Ville et le SMPH, afin :

- D'intégrer explicitement cette mission d'animation ;
- De préciser les modalités financières de participation de la Ville et du Syndicat.

L'avenant n°6 prévoit notamment :

- un remboursement au prorata du temps consacré au SMPH des frais de personnel et des dépenses de fonctionnement afférentes au poste (forfait téléphonique, carburant, entretien du véhicule, etc.) sur la base des coûts réels constatés ;
- une répartition à hauteur de 50 % pour chaque entité des dépenses d'investissement directement liées au poste (mobilier, matériel informatique, équipements).

M. LEBRUN précise que c'est un poste qui est subventionné à 80% par l'Agence de l'Eau.

M. CHIROT indique qu'il ne reste plus que 10% pour le SMPH et 10% pour la ville de Houlgate.

M. COLIN indique avoir un souci à la fontaine Pagné, avec un polluant dont on ne sait pas d'où il sort, et cela va nous permettre d'aller trouver la problématique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical décident, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°6
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

11H24, arrivée de M. BESSON.

DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2026-012 : TAUX DE FONGIBILITE

Le Président rappelle que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique et en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'organe délibérant peut autoriser l'ordonnateur à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Cette mesure, appelée « fongibilité des crédits », vise à donner plus de souplesse à l'exécution budgétaire en permettant de réajuster les lignes de dépenses sans avoir recours à une décision modificative (DM) pour chaque ajustement mineur, tant que ces mouvements restent à l'intérieur d'une même section (Fonctionnement ou Investissement).

Il est proposé au Conseil d'allouer au Président une capacité de mouvement à hauteur de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, ce qui correspond au plafond légal autorisé.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré décide

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des chapitres relatifs aux dépenses de personnel (frais de personnel), tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

DE FIXER le taux maximal de cette fongibilité à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget.

PRÉCISE que Monsieur le Président devra rendre compte au Conseil Syndical de l'utilisation de cette autorisation lors de la séance suivante.

DIT que cette autorisation est valable pour l'exercice budgétaire en cours et sera reconduite annuellement sauf décision contraire.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : AVENANT SITPO

Monsieur le président rappelle au conseil syndical qu'un avenant avec l'entreprise SITPO a été signé.

En effet plusieurs modifications ont été faites sur le secteur de VILLERS SUR MER.

- Antenne face au chemin des Vignes (26 105€ HT)
- Déploiement de 2 branchements route du château (20 097.50€ HT)
- Prolongement du réseau rue du château (40 305.50€ HT)
- Fourniture et pose d'un regard de visite (3 880.00€ HT)

Cet avenant représente une plus-value de 12.29% (+ 90 388€ HT)

Le marché passe de 735 653.75€ HT (avec PSE) à 826 041.75€ HT, avec une durée d'exécution de 2 mois supplémentaires.

M. LEFRANCOIS précise que dans le cadre du marché, nous avons constaté que sans ces travaux supplémentaires, nous aurions encore 500m de réseaux restants avec de vieilles canalisations en PVC d'avant 1980. M. LEBRUN et M. LAROUSSERIE ont validé cette décision de renouveler tout le secteur afin d'éviter d'avoir potentiellement des problèmes sur les canalisations restantes. Nous en avons également profité pour remettre le réseau sur le domaine public.

M. LEBRUN précise que si nous avions effectué ces travaux avec une autre entreprise, nous aurions payé beaucoup plus. Il espère pouvoir obtenir une subvention complémentaire pour le montant de l'avenant qui n'était initialement pas prévu au marché.

INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est posée.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 09 mars 2026 à 11H35.

Signature Président, M. François LEBRUN



Signature Mme DUBOS Annie.



